



L'ACTUALITÉ

LES DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral s'est réuni le 19 février. Nous revenons sur ses débats et décisions.

Les membres du Conseil d'administration ont commencé leurs travaux par un commentaire des projets de textes réglementaires relatifs à la 5^e période des certificats d'économies d'énergie et ont approuvé les propositions du groupe de travail confédéral visant à définir la position politique de la CAPEB : en bref, contester le calendrier prévu pour la suppression de certains coups de pouce et demander des ajustements, en concertation avec la filière, pour d'autres coups de pouce afin de permettre une massification des rénovations énergétiques en général et la réalisation de travaux par les ménages très précaires en particulier.

Les membres du Conseil ont déploré que l'administration persiste, une nouvelle fois, à agir seule sans tenir compte des attentes des entreprises qu'il s'agisse de mettre en œuvre les simplifications demandées et obtenues par la CAPEB auprès de la Ministre du Logement ou de créer un programme d'accompagnement des entreprises. Ils ont, à cet égard, considéré que le programme OSCAR, imaginé par l'administration, ne correspondait en rien à notre demande de développeurs.

Comme chaque année en février, le Conseil d'administration a préparé l'assemblée générale, validant toutes les candidatures reçues pour pourvoir les différents postes à renouveler cette

année, examinant les projets de résolution qui seront soumis aux débats de la CNAGS du 17 mars (qui se tiendra en visioconférence compte tenu de l'impossibilité de se réunir selon les règles sanitaires actuelles) et étudiant deux scénarios de déroulé pour l'AG, l'un dans l'hypothèse d'une assemblée générale organisée en présentiel à la Maison de la Mutualité comme prévu, l'autre dans le cas d'une AG dématérialisée si les règles sanitaires n'évoluaient pas dans le bon sens, ce qui semble malheureusement assez probable.

Le Conseil d'administration a examiné très attentivement les propositions du groupe de travail relatif à la structuration des CAPEB régionales et les a approuvées. Lors de sa réunion du 3 mars, le groupe en fera une résolution qui sera adressée au Réseau en vue d'un débat en CNAGS puis d'un vote en assemblée générale. Après avoir fait un point financier, le Conseil a donné quitus au Bureau confédéral du 11 mars pour arrêter définitivement les comptes de la Confédération pour 2020.

Il a accepté par ailleurs que la CAPEB, qui a contribué à l'élaboration du guide de bonnes pratiques par le collège patronal dans le cadre de la CNAM concernant le montage des bungalows de chantier, affiche clairement sa contribution à la conception de cet ouvrage, même si le sujet n'intéresse pas une majorité de petites

entreprises. Le Conseil d'administration a aussi fait un point de la situation de 360 travaux, qui restait toujours, à la date de ce Conseil dans l'attente de l'obtention d'un PGE, même si le Ministère des PME se veut rassurant et affirmatif sur le sujet.

Le Conseil d'administration a ensuite approuvé deux nouveaux partenariats, l'un avec l'industriel français Coroxyl (spécialiste du traitement de l'eau des installations de chauffage, de la climatisation et du solaire) et l'autre avec le constructeur Nissin.

Au cours de cette réunion, un point complet a également été fait des actualités sociales (APNAB, dialogue social, CCN, représentativité, santé au travail) et des actualités liées à la formation professionnelle (prises en charge au FAFCEA, renouvellement du GEAB au RNCP, refus de la justice de suspendre les accords apprentissage par la justice, avancées des outils compétences métiers).

Enfin, ce Conseil d'administration est revenu sur la mise en place d'un groupe de travail confédéral chargé de suivre le déroulement de la campagne pour les élections aux Chambres de Métiers, a procédé à quelques désignations, notamment en ce qui concerne le dossier amiante, et approuvé les décisions de la Commission de la Médaille qui s'était réunie la veille.

ÉCONOMIE

28 FICHES POUR FACILITER LA RÉCEPTION DE TRAVAUX AVEC LES CLIENTS ET SE PRÉPARER À UN ÉVENTUEL CONTRÔLE SUR CHANTIER.

Parmi les 9 projets développés dans le cadre du programme PROFEEL (qui, rappelons-le, vise à accompagner les professionnels sur le marché de la rénovation énergétique et à produire des outils permettant de renforcer la qualité de leurs travaux et prestations), figure le projet « Procédures internes », un outil numérique destiné à optimiser et à sécuriser les process des professionnels et à améliorer la confiance avec le client.

La CAPEB a activement collaboré à ce projet avec, notamment, les représentants des consommateurs et l'AQC, en vue de mettre

au point des fiches pratiques destinées à accompagner les professionnels et leurs clients dans la réception des travaux, étape essentielle et trop souvent négligée dans le parcours de rénovation d'un logement.

28 fiches ont ainsi été réalisées pour couvrir l'ensemble des lots de travaux de rénovation énergétique, en phase avec les domaines de travaux RGE : l'isolation des parois verticales (ITE bardage et enduit, ITI), l'isolation des planchers hauts et toitures (combles perdus ou aménagés, toiture-terrasse), l'isolation des planchers bas (par soufflage ou panneaux

rapportés), les menuiseries extérieures (et fenêtres de toit), la ventilation (simple et double flux, VMR), le chauffage (pour les différentes PAC, chaudières, poêle, systèmes solaires combinés) et la production d'ECS (chauffe-eau thermodynamique, solaire, électrique, gaz).

Ces fiches sont disponibles sur le [site du gouvernement](#) et accompagnées d'une présentation vidéo et des conseils d'utilisation. La CAPEB a organisé un premier webinaire pour présenter ces nouveaux outils aux collaborateurs du Réseau. Un second webinaire sera également proposé à l'attention des élus du Réseau.

[► En savoir plus ici sur le sujet.](#)

→ FRISQUET S'ENGAGE AUX CÔTÉS DE LA CAPEB ET DES ARTISANS DU BÂTIMENT

La CAPEB a signé cette semaine un accord de partenariat avec Frisquet, société familiale spécialisée dans les solutions de chauffage, pompes à chaleur et solaire.

David Morales, administrateur confédéral en charge des partenariats, était aux côtés du Président Repon à cette occasion, ainsi que Jean-Claude Rancurel, Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage, puisque ce partenariat intéresse particulièrement les plombiers chauffagistes. L'accord vise à renforcer les connaissances des entreprises qui installent des solutions de chauffage sur les problématiques d'efficacité énergétique de leurs installations. Dans cet esprit, Frisquet mettra à la disposition des entreprises adhérentes à la CAPEB des outils de valorisation de ses produits vis-à-vis de cet objectif, leur prodiguera des conseils et leur proposera des formations techniques et commerciales adaptées et conçues avec l'accord de la CAPEB sur la performance énergétique. Frisquet pourra également solliciter les adhérents de la CAPEB pour tester certains de ses nouveaux produits et de ses nouvelles solutions de chauffage.

Enfin, conséquence logique de ce partenariat, la CAPEB a intégré Frisquet dans son offre Facilipass.



David Morales, Administrateur CAPEB en charge des partenariats, Jean-Claude Rancurel, Président de l'UNA CPC, Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB, François Frisquet, Directeur Général de Frisquet, Julien Doublot, Responsable Grands Comptes de Frisquet.

→ UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC DAIKIN

Ce jeudi, le Président de la CAPEB a signé un accord de partenariat avec Daikin, leader européen du marché du chauffage et de la climatisation. Il était accompagné des Présidents des UNA concernées par cet accord : Jean-Claude Rancurel pour l'UNA Couverture Plomberie Chauffage et Christophe Bellanger pour l'UNA Equipement Electrique et Electro-Domotique.

L'objectif de ce partenariat est de promouvoir des solutions innovantes et de proposer aux adhérents une offre de formations commerciales et de techniques de produits ainsi que des argumentaires et des outils de valorisation des solutions proposées. Ces solutions portent sur le chauffage et la climatisation à haute efficacité énergétique. Dans ce cadre, des formations techniques et commerciales seront organisées dans les régions. La Confédération participera à l'élaboration des contenus des formations réalisées à l'attention des entreprises. Daikin prévoit également de conseiller les entreprises en matière de performance énergétique liée aux services de chauffage et de climatisation. À cet égard, Daikin se fera relais d'information sur la qualification RGE ECO Artisan et renverra toutes les entreprises intéressées vers les CAPEB départementales. Enfin, Daikin intègre, du fait de ce partenariat, l'offre Facilipass regroupant la fourniture, l'installation et le SAV / Maintenance de pompes à chaleur avec une mensualité.



Christophe Bellanger, Président de l'UNA 3E Jean-Claude Rancurel, Président de l'UNA CPC Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB Christophe MUTZ, Président de Daikin Cyril BOIRON, Manager BU Chauffage François DEROCHE, Directeur Marketing

RÉSEAU

→ REPRÉSENTATIVITÉ ET SOUTIEN DES DÉPUTÉS : L'EXEMPLE DU PUY-DE-DÔME

La sensibilisation des parlementaires à l'hérésie des règles de mesure de la représentativité patronale se poursuit un peu partout sur le territoire. Certaines CAPEB départementales ont obtenu des soutiens encourageants, à l'instar du Puy-de-Dôme qui nous a transmis la réponse écrite de sa députée, Christine Pires-Beaune. Convaincue du bienfondé de nos revendications, cette dernière a écrit à la Ministre du Travail pour lui faire part des solutions préconisées par notre organisation

et par l'U2P. Elle y rappelle la réalité économique et sociale de notre secteur qui justifie l'existence d'un dialogue social sur le champ des entreprises comptant jusqu'à 10 salariés tout comme l'existence d'une convention collective nationale qui leur soit propre : 92 % des entreprises du bâtiment sont des entreprises de 0 à 10 salariés qui réalisent 50 % du chiffre d'affaires du bâtiment, emploient 50 % des salariés du bâtiment (soit 520 000 personnes) et forment 68 % des apprentis du bâtiment. La

députée souligne également le désavantage que subissent les petites entreprises qui sont, comme elle l'écrit, « le cœur battant du secteur du bâtiment » dès lors que les règles actuelles de la représentativité patronale font que « ce n'est pas l'organisation professionnelle qui possède le plus grand nombre d'adhérents qui décide mais celle dont les entreprises adhérentes emploient le plus de salariés ».

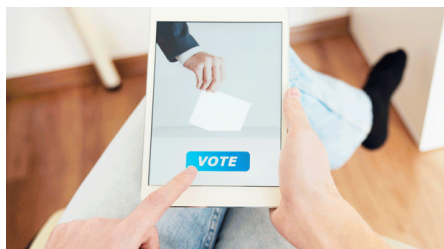
Nous attendons, comme Mme Pires-Beaune, la réponse de la Ministre Elisabeth Borne.

SOCIAL

→ MARS 2021 : PESÉE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS DE SALARIÉS

Pour la 3^e fois depuis 2012, les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sont appelés à voter pour élire leurs représentants syndicaux. Cette élection se fera de manière dématérialisée ou par voie postale du 22 mars au 4 avril prochains.

Les représentants élus ont vocation à défendre les intérêts des salariés qui n'ont pas de Comité Social et Economique au sein de leur entreprise. Les organisations de salariés qui remporteront ces élections participeront ainsi aux négociations relatives au temps de travail, aux salaires, aux congés, à la formation



professionnelle et pourront signer des accords de branche ou interprofessionnels, désigner des conseillers aux prud'hommes et des représentants aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Plus largement, ces élections permettent de mesurer l'audience des organisations syndicales et donc de déterminer celles qui auront le droit d'être à la table des négociations.

► **Un site internet dédié** a été ouvert pour permettre aux salariés concernés de s'informer et de vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales.

Le secteur des services cumule le plus grand nombre de petites entreprises et donc de salariés concernés par ces élections (76 %) mais le BTP en compte également une part non négligeable (11,6 %).

→ OBLIGATION D'INFORMATION DES SALARIÉS : UN MODÈLE DE NOTE DE SERVICE À DIFFUSER AUX EMPLOYEURS

Pour aider les employeurs à satisfaire leur obligation d'information de leurs salariés sur les règles sanitaires liées à la Covid-19 en vigueur dans l'entreprise, la CAPEB et l'IRIS-ST ont élaboré un modèle de note de service personnalisable ainsi qu'une notice explicative nécessaire au bon usage de la note de service.

Cette note doit intégrer les généralités prévues dans le Code du travail en termes de prévention mais également les dispositions

spécifiques prévues dans le protocole national de sécurité sanitaire publié par l'Etat et celles contenues dans le guide de recommandations de l'OPPBTP.

Le modèle type de note de service proposé par la CAPEB et l'IRIS-ST a été conçu pour être adaptable aux spécificités de chaque entreprise. La méconnaissance de l'une des obligations figurant au sein de la note de service peut être de nature à justifier une sanction disciplinaire à l'encontre de l'employeur.

Il y a donc lieu de sensibiliser les employeurs sur le fait qu'en cas de litige, leur responsabilité peut être recherchée. **Nous vous encourageons à diffuser largement ces deux nouveaux outils à vos adhérents** en insistant sur le fait que la notice explicative est un élément très important qui doit être lue attentivement par les chefs d'entreprise avant qu'ils ne consultent et renseignent le modèle de note de service.

► **Note et notice sont disponibles sur**

ARTUR

MÉTIERS

→ CARREAUX DE GRANDS FORMATS : LES NOUVELLES RÈGLES PROFESSIONNELLES SONT SORTIES

Jusqu'à présent, seuls les carreaux de petits formats étaient concernés par les règles techniques, au travers notamment du NF DTU 52.2 « pose collée de carrelage » qui porte sur la pose murale de carreaux jusqu'à 2 200 cm² sur une plaque de plâtre ou 3 600 cm² sur un support en béton.

Or, ces formats ne correspondent plus totalement à la demande et deviennent de moins en moins courants. Les carreleurs posent, en effet, de plus en plus de grands formats sans règles techniques particulières à l'exception des recommandations de certains fabricants et donc sans garantie vis-à-vis de leur assureur n'étant pas en mesure de présenter un avis technique, un DTU ou une règle professionnelle entrant dans la nomenclature des assurances.

Pour sécuriser les entreprises, il devenait donc nécessaire d'encadrer la pose de carreaux grands formats tant du point de vue de la mise en œuvre que du point de vue des assurances.

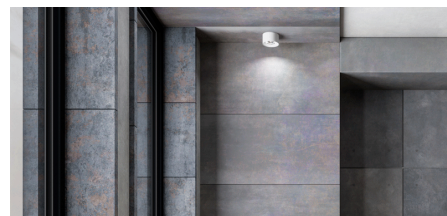
Comme il y a très peu d'avis techniques dans le secteur du carrelage (les fabricants n'étant que peu enclins à choisir cette option) et qu'il n'y a pas non plus de DTU, la filière a pris la

décision d'élaborer des règles professionnelles, travail auquel l'UNA Maçonnerie Carrelage a activement collaboré.

Ces règles viennent d'être validées par la C2P (Commission Prévention Produits) de l'AQC (Agence Qualité Construction) et sont désormais opposables aux assurances.

Elles visent les carreaux de grand format (3 600 à 10 000 cm² avec un élanement de 3 maxi et une longueur de 120 cm au maximum), les carreaux de très grand format (de 10 000 cm² à 36 000 cm² avec un élanement de 3 maxi et une longueur maximum de 320 cm) et enfin, les carreaux de format oblong, avec un élanement compris entre 3 et 10 et une longueur maximum de 180 cm.

La pose de carreaux grand format répondant à un phénomène de mode relativement récent, elle n'est donc pas intégrée à ce jour à la formation initiale. Les nouvelles règles professionnelles prévoient donc que le professionnel est réputé respecter les règles s'il suit une formation courte (1 jour ou 2) ou bien s'il peut présenter deux références de chantiers, comme l'a souhaité l'UNA MC.



Les règles professionnelles encadrent désormais les modalités de mise en œuvre de ces carreaux grand format qui ont fait l'objet d'essais de choc par le CSTB.

L'UNA a veillé à assurer une facilité de pose de carreaux grands formats dans le cadre d'une rénovation sans qu'il soit nécessaire de reconstruire un support adapté. Ainsi, les règles professionnelles prévoient que la pose doit se faire sur un support constitué au minimum de 2 plaques de plâtre BA 13 à joint croisés et entraxe entre fourrures ou montants de 60 cm maximum et sur une hauteur maximale de 300 cm. De cette manière, les grands formats en rénovation ne posent pas de problème aux carreleurs.

Enfin, l'UNA a souhaité que ces nouvelles règles professionnelles n'obligent pas les carreleurs à acquérir ou à utiliser un matériel autre que leur outillage habituel, et qu'elles soient mises gratuitement à leur disposition, sous forme numérique. **Téléchargez ici les nouvelles Règles professionnelles.**



■ ASSEMBLÉE NATIONALE



Le Président de la CAPEB a été auditionné deux fois à l'Assemblée nationale cette semaine sur le projet de loi Climat, la première au titre de la filière et la seconde au titre de l'U2P avec les représentants des deux autres organisations patronales. Lors de son échange lundi avec le Rapporteur du Projet de Loi Mickaël Nogal, député LREM de Haute-Garonne, le Président de la CAPEB a rappelé qu'un parcours de travaux est préférable à des rénovations globales des logements, coûteuses et compliquées en site occupé et qu'il faut privilégier l'incitation plutôt que l'obligation et, à ce titre, simplifier les dispositifs d'aides actuels. Il a réitéré notre demande d'une TVA à 5,5 % sur l'ensemble des travaux de rénovation énergétique et défendu un soutien de l'Etat à la constitution de groupements momentanés pour les petites entreprises, une formule qui permettrait de renforcer la présence des TPE sur le marché de la rénovation énergétique et de contribuer à sa massification. Le projet de loi sera examiné en commission spéciale début mars.

■ PRESSE

Le Président Jean-Christophe Repon a pu s'entretenir mardi avec le Rédacteur en chef de Ze Pro pour évoquer avec lui le problème que pose la flambée des prix des matériaux aux

petites entreprises tant dans la gestion de leurs marchés que dans l'élaboration de leurs devis. Par ailleurs, jeudi 25 février, le JT de 20h sur France 2 a diffusé un reportage sur le secteur du bâtiment qui travaille et qui recrute malgré la crise sanitaire. À cette occasion, une interview du Président Jean-Christophe Repon a été diffusée ainsi que deux reportages chez les clients d'un artisan menuisier à Bordeaux et d'un adhérent de Paris. Cette interview venait en préambule de l'émission d'Elise Lucet « Envoyé spécial » qui portait sur les isolations à 1 € avec le concours de la CAPEB de Haute Saône.

■ RÉSEAU



[Revoir le reportage de France 2 et l'interview du Président Repon à la minute 20.15 et 22.00 :](#)

Un échange avait lieu cette semaine avec les Présidents des CAPEB régionales et leurs Secrétaires généraux au sujet de l'apprentissage et plus particulièrement du projet de mise en place d'une tête de réseau pour les BTP CFA. Le Président confédéral ainsi que le vice-président en charge du Réseau Gilles Chatras

y participaient avec Michel Brochu et André Cottenceau, porteurs d'une proposition au nom de la région Pays-de-la-Loire.

■ CSTB

Le Président Repon participait ce jeudi 25 février au Conseil d'administration du CSTB. À l'ordre du jour figuraient notamment une présentation du domaine d'action stratégique et du programme de recherche ainsi que la présentation de la démarche de déontologie du Centre technique.

■ PARTENARIATS

Cette semaine, le Président confédéral, a signé deux conventions de partenariats avec Daikin d'une part et Frisquet d'autre part (voir notre rubrique Economie).

■ MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Président de la CAPEB a rencontré jeudi soir le Directeur de cabinet du Ministère du Travail afin de plaider la cause d'une révision des règles actuelles permettant de mesurer la représentativité patronale.

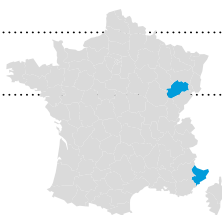
Il est également revenu sur notre demande collective (le courrier a été signé par la CAPEB, la CFDT, la CGT et l'UNSA) de voir paraître au plus vite les arrêtés de représentativité des organisations de salariés sur le champ des entreprises comptant jusqu'à 10 salariés, l'absence injustifiée de réponse du Ministère à ce sujet étant un élément bloquant pour le fonctionnement du dialogue social dans l'artisanat du bâtiment.

RÉSEAU

→ L'APPROVISIONNEMENT DES ENTREPRISES DU BTP MAINTENU DANS LES ALPES-MARITIMES !

Le département des Alpes Maritimes est le premier à devoir reconfiner en partie sa population du fait d'une recrudescence de l'épidémie.

Suite aux nouvelles mesures de restrictions prises par le Préfet afin de contenir la situation sanitaire dans les Alpes Maritimes, le cabinet du Ministre des PME nous a informés que le Ministre Alain Griset était intervenu pour que les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peinture et verres restent ouverts aux professionnels du lundi 6h au vendredi 18h, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités. En revanche, tous les autres commerces de 5 000 m² à 20 000 m² sont fermés au public sauf pour les livraisons et le click & collect.



→ ISOLATION À 1 € : LA HAUTE-SAÔNE POURSUIT LA LUTTE CONTRE LES ESCROCS !

Un an après son reportage choc sur les arnaques aux isolations à 1 €, la CAPEB Haute-Saône récidive avec un nouveau reportage diffusé sur France 2 ce jeudi 25 février.

Une occasion de rappeler le combat de la CAPEB contre les éco-délinquants et leurs pratiques scandaleuses qui font du tort à l'ensemble des entreprises tant en termes de réputation que de travaux à reprendre ou encore de déchets inutiles générés. La CAPEB Haute-Saône a reçu plus de 600 appels sur son numéro dédié venant de particuliers abusés ou soucieux de se renseigner pour ne pas l'être ! la CAPEB Haute-Saône continue de recommander aux ménages de faire appel à des entreprises locales dont il est facile de vérifier l'identité et les références professionnelles. Rassurante mais aussi pédagogique, la CAPEB départementale œuvre pour faire comprendre aux clients que la qualité a un prix !



[Revoir l'émission d'Elise Lucet ici :](#)